



(Département du Gard)

PROCÈS VERBAL SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
du 10 AVRIL 2021

Le dix avril deux mille vingt-et-un, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement au Centre socio culturel, Place Frédéric Mistral, au vu de l'Etat d'urgence sanitaire, sous la présidence de Jean-Luc DESCLOUX, Maire.

La loi N°2021-160 du 15 février 2021 autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et met en place diverses mesures de gestion de crise sanitaire, notamment en permettant des dispositifs dérogatoires lors des réunions des organes délibérants (délocalisation en tout lieu, réunion sans public ou avec un nombre limité, quorum fixé à un tiers de l'effectif présent, possibilité de disposer de deux pouvoirs par conseiller municipal).

Monsieur Joseph COULLOMB a procédé à l'appel nominatif des membres et a fait part à l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés : Sandrine CAMPOS à HADDOU-OURAHOU Zineb ; Nans ROSSEL à Frédéric ZANONE ; Patrick COPPIETERS à SARTRE Huguette ; Dominique FESQUET à Elisabeth METRAZ-BRUNAND ; Bernard VAISSIERE à Jérémy PINOT ; Dylan CHAUBET à Jérémy PINOT ; Éric PELLERIN à Philip SERAPHIMIDES.

Vingt-deux conseillers municipaux étant présents, le quorum était atteint et la séance a pu se poursuivre.

Monsieur le Maire a soumis la candidature de Madame Zineb HADDOU-OURAHOU qui a été élue à l'unanimité, secrétaire de séance.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 03 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire est passé ensuite à l'ordre du jour.

N°2021-04-035 : CONVENTION ANNUELLE AVEC L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DES REGIONS NIMOISE ET ALESIENNE 2021 - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AU TITRE DE LA REALISATION DE DEUX PROJETS URBAINS ET DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL DE DEPLACEMENTS (PLD) DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018-06-09 du 06 avril 2018 portant sur la convention relative à une mission d'accompagnement dans le projet d'aménagement du secteur sud-ouest à intervenir entre l'agence d'urbanisme et la commune de Milhaud ;

Considérant que l'A'U a contribué aux études de faisabilité qui ont permis l'élaboration d'un 1^{er} schéma d'aménagement et le démarrage d'un ensemble d'études pilotées par la SPL Agate, nécessaire à la conception de ce projet ;

Considérant que la commune souhaite aujourd'hui que cet appui technique et de conseil de l'Agence d'Urbanisme soit poursuivi :

- Tout au long de ce projet de la ZAC Aubépin pour lequel la gouvernance mise en place intègre, à sa demande, systématiquement pour chaque réunion de travail les services de l'Agence dans le but de garantir la qualité d'aménagement définie lors des études préliminaires et afin de bénéficier des connaissances transversales de cette dernière (mobilité, activités, habitat, paysage).
- Au titre de la rénovation des principaux espaces publics du centre ancien : Place de l'Évêché et Place Bonnaud dans une unité de traitement afin de créer de véritables espaces de convivialité et de rencontre, et de l'aménagement du parc de loisirs "Van Gogh", en apportant une aide à la décision quant au choix des procédures et de mise en œuvre des projets et au choix des prestataires paysagistes et urbanistes.
- Dans la mise en place d'un Plan Local de Déplacements, ayant notamment pour objectifs le plan de circulation et le plan de stationnement afin de répondre aux besoins des habitants de la commune, de créer les conditions pour favoriser une évolution des pratiques de mobilité et de réduire l'usage de la voiture particulière.

Considérant que la mission qui sera confiée à l'Agence d'Urbanisme portera essentiellement sur la zone urbaine de Milhaud comprise entre l'autoroute A9 et la déviation Sud. Ses objectifs prendront en compte les problématiques de l'accès rapide à la mobilité, de la sécurité, de la pollution de l'air, de la qualité de la vie urbaine et les projets urbains ;

Considérant que le pilotage sera assuré par un comité restreint représentant la commune (élus et techniciens) et qu'un comité technique sera associé aux phases-clé de la mission, incluant les représentants de Nîmes Métropole, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), du Département du Gard, de la Région Occitanie et des services de l'État ;

Considérant que, pour l'exécution de ces différentes missions, l'Agence de l'Urbanisme percevra outre le montant de la cotisation au titre de l'adhésion pour l'année 2021 de 300 €, le montant d'une subvention complémentaire pour ce même exercice de 45 000 € (9 000 € pour les différents projets d'aménagement, et 36 000 € pour le Plan Local de Déplacements), soit un total de 45 300 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le conventionnement devant être signé entre la commune de Milhaud et l'Agence d'Urbanisme pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette mission dont la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

N°2021-04-036 : CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE – EPF, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE MILHAUD POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET LOGEMENTS « CENTRE ANCIEN 2021-2026 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune a le souhait de poursuivre sa politique de l'habitat soucieuse de l'équilibre et de la mixité sociale, avec un rattrapage de son retard en matière de logements locatifs sociaux ;

Considérant qu'afin de maîtriser son urbanisation, la commune veut continuer à mobiliser l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie – EPF – avec l'appui de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole par une mission d'acquisitions foncières sur un secteur défini, dans le but de mettre en œuvre des opérations d'aménagement et de logements comprenant au minima 30 % de logement locatifs sociaux ;

Considérant que les modalités d'acquisitions foncières pourront s'effectuer aussi bien à l'amiable, par délégation du droit de préemption, par voie de délaissement ou par la procédure d'expropriation ;

Considérant que pour mener à bien cet objectif, il a été convenu entre les parties, dans un premier temps, la mise en place d'une convention pré-opérationnelle afin de :

- Réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- D'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- De mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet

Considérant que, Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors être proposée pour :

- Réaliser une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- Réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensembles des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

Considérant que cette convention pré-opérationnelle sera conclue pour une durée de 5 ans ;

Considérant qu'à cette fin le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF est fixé à 1 500 000 € ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le projet de convention pré-opérationnelle « Centre ancien 2021-2026 » opérations d'aménagement et logements ci-jointe qui vise à définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette mission dont la convention annexée à la présente délibération.

N°2021-06-037 : RESTAURATION DE L'ÉGLISE, DU TEMPLE ET DU PRESBYTERE DU TEMPLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DES FONDS « LEADER » DU PETR - POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RURAL - DE GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Pôle d'équilibre territorial rural – PETR – Garrigues et Costières de Nîmes est un véritable outil de développement et de contractualisation qui accompagne les porteurs de projets publics et privés pour la définition et la mise en œuvre de leurs actions dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet de territoire du PETR (Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence) ;

Considérant qu'il est également la structure juridique porteuse GAL - Groupe d'Action Locale « De Garrigues en Costières » et est à ce titre, animateur-gestionnaire d'une enveloppe de financements européens LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) attribuée au territoire.

Un réseau d'acteurs publics et privés s'implique aujourd'hui au sein des différentes instances de réflexion ou des instances décisionnelles du programme LEADER : Comités Techniques, groupes de travail, Comité de Programmation. L'ensemble de ces acteurs constitue le Groupe d'Action Locale (GAL) « De Garrigues en Costières » ;

Considérant que ce programme d'initiatives communautaires en faveur du développement rural ayant pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective de plus long terme, propose une animation territoriale et un soutien financier qui permettent de les accompagner dans leurs projets contribuant aux objectifs des 4 axes de la stratégie LEADER « De Garrigues en Costières » ;

Considérant que dans le cadre de l'axe « *S'approprier et transmettre les richesses patrimoniales, environnementales et culturelles du territoire* » qui concerne notamment la restauration, la préservation et la valorisation des patrimoines, il est opportun de solliciter le PETR « Garrigues et Costières de Nîmes » au titre des fonds LEADER afin de demander une subvention relative à la restauration et la mise en valeur de l'Église, du Temple et du Presbytère du Temple situés sur la commune de Milhaud ;

Considérant les dépenses relatives à ce projet détaillées dans le tableau ci-dessous ;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Travaux et études	33 097,29 €	Programme LEADER 80 %	26 477,83 €
		Reste à la charge de la commune HT 20 %	6 619,46 €
TOTAL DEPENSES HT	33 097,29 €	TOTAL RECETTES HT	33 097,29 €
TVA (20% et 10%)	6 512,96 €	TVA à la charge de la commune	6 512,96 €
TOTAL Dépenses TTC	39 610,20 €	TOTAL recettes TTC	39 610,20 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus pour un montant total de **33 097,29 € HT** soit **39 610,20 € TTC** (TVA à 20% et 10%).

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter au titre des fonds LEADER pour la restauration de l'Église, du Temple et du Presbytère du Temple, le PETR « Garrigues et Costières de Nîmes » au taux maximum.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet et notamment ceux nécessaires à formaliser la demande de subvention.

Tableau des dépenses

N° de la pièce	Nature de la dépense	Montant de l'investissement éligible en HT	Montant de la TVA *10%	Montant TTC
N°1 Église	Étude structurelle et diagnostic	13 200,00 €	2 640,00 €	15 840,00 €
N°2 Église	Restauration d'un vitrail	5 228,00 €	1 045,60 €	6 273,60 €
N°3 Église	Reprise de l'ensemble de l'éclairage	3 472,29 €	694,46 €	4 166,75 €
N°4 Église	Remplacement du moteur de volée de la cloche	1 591,60 €	318,32 €	1 909,92 €
N°5 Temple et Presbytère	Main courante escalier Presbytère	3 850,00 €	770,00 €	4 620,00 €
N°6 Temple et Presbytère	Peinture mur et porte annexe du Presbytère	820,00 €	164,00 €	984,00 €
N°7 Temple et Presbytère	Peinture porte d'entrée du Temple	900,00 €	180,00 €	1 080,00 €
N°8 Temple et Presbytère	Réfection de la façade et d'un mur latéral du Temple	1 065,00 €	*106,50 €	1 171,50 €
N°9 Temple et Presbytère	Remplacement de la porte usagée du garage du Presbytère	2 970,40 €	594,08 €	3 564,48 €
		33 097,29 €	6 512,96 €	39 610,25 €

N°2021-04-038 : MISE EN SECURITE DE LA RUE DES AMANDIERS – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, suite à l'urbanisation au nord de la voie ferrée, la rue des Amandiers est devenue très fréquentée par la circulation de véhicules et qu'un axe d'une longueur de 360 mètres linéaires est dépourvu de trottoir ou ceux existants sont très étroits, avec un dévers important non accessibles aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que, pour permettre aux usagers (automobiles, piétons, déplacements doux) d'emprunter cette voie dans des conditions de sécurité acceptables, la commune souhaite apporter une solution pérenne à ce secteur, en réduisant la vitesse par un rétrécissement des voies de circulation afin de réaliser des zones piétonnes, par la mise en place de chicanes pour rendre la traversée de chaussée moins dangereuse, et enfin par la création d'un cheminement piétonnier sécurisé ;

Considérant que le coût de cette mise en sécurité s'élève à 114 104 € HT soit 136 925.40 € TTC ;

Considérant que la commune souhaite solliciter un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole à hauteur de 50 % du montant des travaux soit 57 052.25 € HT ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût total des travaux s'élevant à 114 104 € HT soit pour un montant de 57 052.25 € HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet et notamment ceux nécessaires à formaliser la demande du fonds de concours.

N°2021-04-039 : AIRE DE SERVICES ET DE REPOS POUR CAMPING-CARS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020-12-110 du 16 décembre 2020 approuvant le projet d'aménagement d'une aire de services et de repos des camping-cars qui permettra de favoriser les flux touristiques sur le département ;

Considérant que ce parking accueil de camping-cars d'une superficie de 626 m² sera réalisé sur le site d'un emplacement de parking existant et d'une parcelle de terrain communal situés à l'intersection des rues des Troènes et Arthur Rimbaud, face au jardin d'enfants Rebeyrotte ;

Considérant que les travaux nécessaires à son aménagement comprenant la reprise du rondpoint implanté à proximité rendue nécessaire par la circulation attendue des camping-cars ont été estimés par nos services à 60 090 € HT soit 72 108 € TTC ;

Considérant qu'une participation financière a été sollicitée auprès du département du Gard au titre du dispositif d'aide aux petits aménagements à vocation touristique et de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour un fonds de concours pour un montant respectif de 10 000 € et 25 045 € ;

Considérant que la demande présentée auprès de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole n'a pas été retenue du fait de la doctrine actuelle des fonds de concours ;

Considérant que la commune de Milhaud souhaite solliciter l'aide de la Région Occitanie en complément de celle actuellement à l'étude auprès du service Tourisme et attractivité du Territoire du Département pour un montant représentant 30 % du montant des travaux d'aménagement 60 090 € TH x 30% soit 18 027 € HT ;

Considérant que le reste à charge pour la commune serait de 32 063 € HT ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière de la Région Occitanie, Direction du Tourisme et du Thermalisme, selon le plan de financement ci-après.

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Travaux d'aménagement	60 090.00 €	Département – Petits aménagements à vocation touristique	10 000.00 €
		Région Occitanie 30 %	18 027.00 €
		Reste à la charge de la commune HT	32 063.00 €
TOTAL DEPENSES HT	60 090.00 €	TOTAL RECETTES	60 090.00 €
TVA	12 018.00 €	TVA à la charge de la commune	12 018.00 €
TOTAL Dépenses TTC	72 108.00 €	TOTAL recettes	72 108.00 €

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations des entreprises et à signer tous documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 3 : Les crédits seront prévus au budget 2021.

N°2021-04-040 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AL 380 ET 381 LIEU-DIT LES BANIERES ET AO 457 LIEU-DIT LA CRUVIERE A IMMO CONCEPT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, suite aux projets immobiliers « Valette de Travessac » au 55 rue des Banières et « Les amandiers » 5 rue des Amandiers par le promoteur Immo Concept, des parcelles de terrain dites « délaissées » sont proposées à la commune moyennant l'euro symbolique ;

Considérant qu'il s'agit des parcelles cadastrées AL 380 d'une surface de 180 m², AL 381 de 47 m² au lieu-dit les Banières et AO 457 d'une surface de 49 m² au lieu-dit la Cruvière ;

*Après en avoir délibéré,***LE CONSEIL MUNICIPAL :****A L'UNANIMITÉ,****DECIDE**

ARTICLE 1^{er} : D'acquérir moyennant l'euro symbolique, les parcelles de terrain cadastrées section AL 380, d'une surface de 188 m² et AL 381 d'une surface de 47 m² au lieu-dit Les Banières, ainsi que la parcelle AO 457 d'une surface de 49 m², lieu-dit La Cruvière, appartenant à Immo Concept.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé aux frais de la commune chez le notaire.

ARTICLE 3 : Dire que le règlement de cette dépense sera imputé au budget général 2021.

N°2021-04-041 : COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL 2020 DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC – CONSTAT D'IDENTITE DES VALEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 08 avril 2021 ;

Entendu l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, Adjointe au maire déléguée aux finances qui peut se résumer ainsi :

DETAIL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	total des 2 sections
DEPENSES NETTES DE L'EXERCICE 2020	2 170 005,94	5 068 089,84	7 238 095,78
RECETTES NETTES DE L'EXERCICE 2020	1 343 031, 52	5 904 905,71	7 247 937,23
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	- 826 974,42	836 815,87	9 841,45
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N-1	- 166 195,57	441 365,18	275 169,61
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE N-1	- 166 195,57	197 432,61	31 237,04
RESULTAT DE CLOTURE	- 993 169,99	1 034 248,48	41 078,49
RESTES A REALISER DEPENSES	138 982,00	-	138 982,00
RESTES A REALISER RECETTES	805 745,00	-	805 745,00
RESULTAT CUMULE	- 326 406,99	1 034 248,48	707 841,49

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Après en avoir délibéré,***LE CONSEIL MUNICIPAL :****Par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,**

DECLARE que le compte de gestion du budget général de la commune tenu et dressé par le trésorier de Nîmes Agglomération pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2021-04-042 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GENERAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 de la commune adopté par délibération N°2020-07-039 du 15 juillet 2020 ;

Vu la décision modificative N°1 approuvée par délibération N°2020-12-121 du 16 décembre 2020 ;

Considérant que le compte administratif est la constatation de la réalisation des prévisions budgétaires de l'exécutif local et qu'il constitue un document budgétaire essentiel puisqu'il correspond à l'ensemble des recettes et des dépenses réellement constatées sur un exercice donné, alors que le budget primitif constitue un document prévisionnel reprenant l'ensemble des recettes et des dépenses attendues ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, afin d'arrêter les comptes de la Ville, le Conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif 2020, au plus tard le 30 juin de l'année N+1 ;

Vu la délibération N°2021-04-041 de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 08 avril 2021 ;

Entendu l'exposé de madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, Adjointe au maire déléguée aux finances et sous la présidence de monsieur Joseph COULLOMB, premier adjoint ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la salle et ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De constater les identités de valeurs avec les indications portées au Compte de gestion 2020 dressé par le receveur municipal.

ARTICLE 2 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

section de fonctionnement : **1 034 248,48 €**

section d'investissement : **-326 406,99 €**

ARTICLE 4 : D'approuver le Compte administratif du budget général 2020 tel qu'arrêté et repris dans les tableaux ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES 2020	
Libellé Chapitre budgétaire		Crédits Ouverts BP+DM	Montants Réalisés
011 Charges à caractère général		1 149 812,00	981 807,10
012 Charges de personnel		3 469 284,00	3 228 005,76
014 Atténuation de produits		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante		399 831,00	350 198,04
66 Charges financières		181 394,00	164 751,44
67 Charges exceptionnelles		2 462,00	1 461,22
68 Dotations provisions semi-budgétaires		-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		5 202 783,00	4 726 223,56
042 Transfert entre section dont amortissement		341 867,00	341 866,28
023 Virement à la section d'investissement		177 063,00	-
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		518 930,00	341 866,28
Total dépenses		5 721 713,00	5 068 089,84

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES 2020	
Libellé Chapitre budgétaire	Crédits Ouverts BP+DM	Montants Réalisés
013 Atténuation de charges	130 000,00	100 051,24
70 Produits des services, des domaines	256 959,39	227 555,26
73 IMPOTS ET TAXES	4 018 183,00	4 116 754,65
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	1 096 638,00	1 219 095,80
75 Autres produits de gestion courante	2 500,00	199 928,80
76 Produits financiers	-	9,00
77 Produits exceptionnels	20 000,00	41 510,96
TOTAL RECETTES REELLES	5 524 280,39	5 904 905,71
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections dont régie	-	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE	-	-
Total recettes	5 524 280,39	5 904 905,71

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	836 815,87	excédent
002 Solde d'exécution N-1 (Excédent 2019) reporté	197 432,61	excédent
RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020	1 034 248,48	excédent

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES 2020	
Libellé Chapitre budgétaire	Crédits Ouverts BP+DM+RAR	Montants Réalisés
20 Immobilisations incorporelles	91 892,00	79 829,57
204 Subventions d'équipement versées	8 943,00	4 000,00
21 Immobilisations corporelles	617 019,39	555 834,77
23 Immobilisations en cours	622 172,00	452 671,28
16 Emprunts et dettes assimilées	970 500,00	970 448,53
TOTAL DEPENSES REELLES	2 310 526,39	2 062 784,15
040 Transfert entre section	-	-
041 Opérations patrimoniales	193 595,00	107 221,79
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	193 595,00	107 221,79
Total dépenses	2 504 121,39	2 170 005,94

SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES 2020	
Libellé Chapitre budgétaire	Crédits Ouverts BP+DM+RAR	Montants Réalisés
10 Dotations Fonds divers et réserves.	424 135,43	472 878,47
1068 excédents de fonctionnement capitalisés	243 932,57	243 932,57
13 Subventions d' Investissement	889 724,00	177 132,41
16 emprunt	-	-
23 immobilisation en cours	300 000,00	-
024 produits de cession immobilisation	100 000, 00	-
TOTAL RECETTES REELLES	1 957 792,00	893 943,45
021 Virement de la section de fonctionnement	177 063,00	-
040 Chapitre d'ordre recette d'amortissement	341 867,00	341 866,28
041 Opérations patrimoniales	193 595,00	107 221,79
TOTAL RECETTES D'ORDRE	712 525,00	449 088,07
Total recettes	2 670 317,00	1 343 031,52

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-826 974,42	déficit
001 Solde d'exécution N-1 (déficit 2019) reporté	- 166 195,57	déficit
RESULTAT de clôture 2020	- 993 169,99	déficit à reporter
RESTES à REALISER 2020 dépense	-138 982,00	repris en 2021
RESTES à REALISER 2020 recette	+805 745,00	repris en 2021
RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020	- 326 406,99	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	166 195,57			197 432,61	166 195,57	197 432,61
Opérations de l'exercice	2 170 005,94	1 343 031,52	5 068 089,84	5 904 905,71	7 238 095,78	7 247 937,23
TOTAUX	2 336 201,51	1 343 031,52	5 068 089,84	6 102 338,32	7 404 291,35	7 445 369,84
Résultats de clôture	-993 169,99			1 034 248,48	-993 169,99	1 034 248,48
Restes à réaliser	-138 982,00	805 745,00			-138 982,00	805 745,00
TOTAUX CUMULES	-1 132 151,99	805 745,00		1 034 218,48	-1 132 151,99	1 839 963,48
RESULTAT DEFINITIF	-326 406,99			1 034 248,48		707 841,49

N°2021-04-043 : REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 AU BUDGET GENERAL 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 08 avril 2021 ;

Entendu l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, Adjointe au maire déléguée aux finances ;

Considérant le résultat de fonctionnement 2020 constaté :

A	résultat de l'exercice fonctionnement 2020	836 815,87
B	résultat N-1 reporté	197 432,61
C	résultat à affecter	1 034 248,48
D	solde d'exécution Investissement 2020	-993 169,99
E	solde des RAR 2020	666 763,00
F	besoin de financement = D+E	-326 406,99
G	R1068 réserves en investissement = F	326 406,99
H	R002 report en fonctionnement = C-F	707 841,49

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat 2020 de la section de fonctionnement 1 034 248,48 € de la manière suivante :

➤ **326 406,99 €** à l'article R1068 «**excédent** de fonctionnement capitalisé» de la section d'investissement 2020.

➤ **707 841,49 €,** reporté en section de fonctionnement - recette (art R002 sur le budget prévisionnel 2020).

N°2021-04-044 : COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE "VENTE DE CAVEAUX ASSUJETTIE A LA TVA" DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC – CONSTAT D'IDENTITE DES VALEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 08 avril 2021 ;

Entendu l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, Adjointe au maire déléguée aux finances qui peut se résumer ainsi :

DETAIL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	total des 2 sections
DEPENSES NETTES DE L'EXERCICE 2020	0,00 €	38 800,00 €	38 800,00 €
RECETTES NETTES DE L'EXERCICE 2020	0,00 €	13 469,00 €	13 469,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	0,00 €	-25 331,00 €	-25 331,00 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE N-1	0,00 €	-32 425,02 €	-32 425,02 €
RESULTAT DE CLOTURE	0,00 €	-57 756,02 €	-57 756,02 €
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00 €	0 €	0 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €	0 €	0 €
RESULTAT CUMULE	0,00 €	-57 756,02 €	-57 756,02 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECLARE que le compte de gestion du Budget annexe "vente de caveaux assujettie à la TVA" de la commune tenu et dressé par le trésorier de Nîmes Agglomération pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2021-04-045 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE "VENTE DE CAVEAUX ASSUJETTIE A LA TVA"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 du budget annexe « vente de caveaux » adopté par délibération N°2020-07-040 du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération N°2021-04-044 de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe « vente de caveaux » pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 08 avril 2021 ;

Entendu l'exposé de madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, Adjointe au maire déléguée aux finances et sous la présidence de monsieur Joseph COULLOMB, premier adjoint ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la salle et ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De constater les identités de valeurs avec les indications portées au Compte de gestion dressé par le receveur municipal.

ARTICLE 2 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

section de fonctionnement : **-57 756.02 €**

section d'investissement : **0 €**

ARTICLE 4 : D'approuver le Compte administratif du budget annexe vente de caveaux 2019 tel qu'arrêté et repris dans les tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Libellé Chapitre budgétaire	Crédits Ouverts	Montants Réalisés
002 Solde d'exécution N-1 (déficit 2019)	32 425,02	
011 Charges à caractère général	40 000,00	38 800,00
Total dépenses	72 425,02	38 800,00

RECETTES

Libellé Chapitre budgétaire	Crédits Ouverts	Montants Réalisés
70 Produits des services, des domaines	72 425,02	13 469,00
75 Autres produits de gestion courante		
Total recettes	72 425,02	13 469,00

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-25 331,00
002 Solde d'exécution N-1 (Déficit 2019)	-32 425,02
RESULTAT DEFINITIF 2020	-57 756,02

N°2021-04-046 : REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021 " BUDGET ANNEXE VENTE DE CAVEAUX ASSUJETTIE A LA TVA"

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant l'avis de la commission municipale des finances réunie le 08 avril 2021.

Entendu l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, Adjointe au maire déléguée aux finances ;

Considérant le résultat de fonctionnement 2020 constaté ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat d'exercice 2020, déficit de la section de fonctionnement du CA 2020 de la manière suivante :

- **57 756,02 €** en dépense de fonctionnement - compte D002 - au budget annexe "vente de caveaux assujettie à la TVA" 2020.

N°2021-04-047 : COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE "LE PARVIS DU GYMNASE" DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC – CONSTAT D'IDENTITE DES VALEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 08 avril 2021 ;

Entendu l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, Adjointe au maire déléguée aux finances qui peut se résumer ainsi :

DETAIL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	total des 2 sections
DEPENSES NETTES DE L'EXERCICE 2020	0,00 €	198 198,27 €	198 198,27 €
RECETTES NETTES DE L'EXERCICE 2020	0,00 €	0,26 €	0,26 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	0,00 €	-198 198,01 €	-198 198,01 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE N-1	0,00 €	198 198,27 €	198 198,27 €
RESULTAT DE CLOTURE	0,00 €	0,26	0,26 €
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00 €	0 €	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €	0 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE	0,00 €	0,26 €	0,26 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECLARE que le compte de gestion du Budget annexe "le Parvis du Gymnase" de la commune tenu et dressé par le trésorier de Nîmes Agglomération pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2021-04-048 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE "LE PARVIS DU GYMNASE"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 du budget annexe « le Parvis du Gymnase » adopté par délibération N°2020-07-041 du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération N°2021-04-047 de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe « le Parvis du Gymnase » pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 08 avril 2021 ;

Entendu l'exposé de madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, Adjointe au maire déléguée aux finances et sous la présidence de monsieur Joseph COULLOMB, premier adjoint ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la salle et ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De constater les identités de valeurs avec les indications portées au Compte de gestion dressé par le receveur municipal.

ARTICLE 2 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

section de fonctionnement : - **198 198,01 €**

section d'investissement : **0 €**

ARTICLE 4 : D'approuver le Compte administratif du budget annexe « le Parvis du Gymnase » 2020 tel qu'arrêté et repris dans les tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Libellé Chapitre budgétaire	Budget Primitif	Montants Réalisés
002 Solde d'exécution N-1 (déficit 2019)	0	
65 Autres charges de gestion courante	198 199,00	198 198,27
Total dépenses	198 199,00	198 198,27

RECETTES

Libellé Chapitre budgétaire	Budget Primitif	Montants Réalisés
002 Excédents antérieurs reportés	198 198,27	
70 Produits des services	0	0
75 Autres produits de gestion courante	0	0,26
Total recettes	198 198,27	0,26

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-198 198,01
002 Solde d'exécution N-1 (Excédent 2019)	+198 198,27
RESULTAT DEFINITIF 2020	+0,26

N°2021-04-049 : ALLOCATIONS ET DOTATIONS AUX ECOLES MUNICIPALES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.212-4 du Code de l'éducation stipulant que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement ;

Vu l'article L.132-1 du même Code qui pose le principe de la gratuité de l'enseignement public dans les classes maternelles et les classes enfantines durant la période d'obligation scolaire ;

Considérant que la collectivité alloue chaque année un certain nombre de dotations selon 3 clés de répartition : par élève, par classe ou forfait établissement et s'élèvent pour 2021 à **41 536 €** ;

Considérant le nombre de classes élémentaires et maternelles, et les effectifs au 01/01/2021 fournis par les directeurs d'établissement soit 14 classes élémentaires et 7 classes maternelles, et 546 élèves ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 08 avril 2021 ;

Sur le rapport de Madame Sylvie ALLUÉ, conseillère municipale déléguée ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

Article 1^{er}: De fixer le montant des allocations et dotations scolaires pour l'exercice 2021 selon le tableau détaillé ci-dessous :

Article	désignation	ECOLE ELEMENTAIRE	ECOLE MATERNELLE
6042	Sorties scolaires	180€/classe	150€/classe
6064	Fournitures directions	50€/classe	20€/classe
6065	BCD	12€/classe	5€/classe
6067	Fournitures scolaires	41,50€/élève	41,50€/élève
6067	UPE2A (ancien CRI)	0,80€/élève	nc
6067	Cadeaux fin année – Prévisions dépenses à définir	4.000€	nc
6067	psychologue scolaire	0,80€/élève	0,80€/élève
6232	Spectacle Noël	100€/classe	200€/classe
6247	Transports collectifs	250€/classe	250€/classe
6574	OCCE	600€	550€
6574	USEP	350€	nc

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020 aux chapitres 011 et 65, articles correspondants et fonctions 211 et 212.

N°2021-04-050 : INDEMNITE ANNUELLE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les circulaires N°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, N°NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle du 7 mars 2019 qui ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics ;

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire, en conséquence le plafond indemnitaire applicable demeure en 2021 celui de 2020 ;

Considérant que le plafond indemnitaire applicable en 2021 pour le gardiennage des églises communales est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 08 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer l'indemnité de gardiennage de l'église communale par Monsieur le curé de Milhaud pour un montant de 479.86 € pour l'année 2021.

Article 2 : Cette indemnité sera imputée à l'article 6282 du budget général primitif 2021.

N°2021-04-051 : SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'approuver le montant de l'enveloppe annuelle pour subvention de la commune versées aux associations ;

Considérant que le tableau de répartition et les modalités d'attribution feront l'objet d'une délibération ultérieure lors d'un prochain conseil ;

Considérant que les membres du conseil sont informés du montant global alloué et que sont comprises la subvention au Club Taurin et les subventions à l'OCCE et l'USEP (*délibération précédente : dotations scolaires*) et la subvention que le CMJ souhaite allouer à une association de son choix ;

Considérant l'avis de la commission municipale des finances réunie le 08 avril 2021.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'enveloppe annuelle 2021 pour subvention de fonctionnement aux associations d'un montant de **32 000 €** à répartir.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 65 autres charges de gestion courante, à l'article 6574 subventions de fonctionnement aux associations au budget primitif 2021.

N°2021-04-052 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération N°2021-03-034 en date du 18 mars 2021 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021 et approuvant le rapport ;

Considérant l'entrée en vigueur de la refonte de la fiscalité au 1^{er} janvier 2021 qui précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant que pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur sont transférées ;

Considérant que le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux 2020 voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant ;

Considérant qu'afin de neutraliser les écarts entre le montant de TFPB départemental transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales et le montant de la ressource de TH perdue, un coefficient correcteur calculé par la DGFIP permettra un prélèvement sur les communes surcompensées ou un versement au profit des communes sous-compensées ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux de la TFBP 2021 en additionnant le taux communal 2020 de 27,62% (égal au taux 2017, 2018, 2019) + le taux départemental de 24,65 % soit un taux de 52,27% ;

Considérant que la recette attendue de la fiscalité locale, à taux constants, calculée à partir des bases fiscales notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques pour l'année 2021 s'établit à 3 075 718 € - 104 409 € (de contribution coefficient correcteur) = 2 971 609 € ;

Considérant l'avis de la commission municipale des finances réunie le 08 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1 : D'approuver pour l'exercice 2021, les taux comme suit :

Taxe Foncière	52,27%
Taxe Foncier Non Bâti	66,51%

Article 2 : D'approuver à titre prévisionnel, la somme de 3 075 718 € - 104 409 € (de contribution coefficient correcteur) = 2 971 609 € représentant la recette des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice 2021.

N°2021-04-053 : BUDGET GENERAL PRIMITIF 2021

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération N°2021-03-034 en date du 18 mars 2021 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021 et approuvant le rapport ;

Considérant le respect des règles d'équilibre budgétaire posé par les articles L.1612-5 et L.1612-7 du CGCT ;

Considérant l'avis de la commission municipale des finances réunie le 08 avril 2021 ;

Considérant le rapport de présentation établi par Monsieur le maire et Madame METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 27 voix POUR et 2ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'arrêter le budget primitif principal de la ville de Milhaud pour l'exercice 2021 comme indiqué sur le document budgétaire joint :

Section fonctionnement	6 681 516,49 €
Section d'investissement	3 670 666,99 €

N°2021-04-054 : BUDGET ANNEXE "VENTE DE CAVEAUX ASSUJETTIE A LA TVA" 2021

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération N°2021-03-034 en date du 18 mars 2021 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021 et approuvant le rapport ;

Considérant le respect des règles d'équilibre budgétaire posé par les articles L.1612-5 et L.1612-7 du CGCT ;

Considérant l'avis de la commission municipale des finances réunie le 08 avril 2021 ;

Considérant le rapport de présentation établi par Monsieur le maire et Madame METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'arrêter le budget primitif annexe « vente de caveaux assujettie à la TVA » de la ville de Milhaud pour l'exercice 2021 comme indiqué sur le document budgétaire joint :

Section fonctionnement	97 756,02 €
Section d'investissement	0 €

AUCUNE DECISION N'A ETE PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.

Le Maire de Milhaud
Jean-Luc DESCLOUX

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MILHAUD (GARD)' with a star and a coat of arms. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature, which appears to be 'Jean-Luc Descloux'.